



PAR COURRIEL

Québec, le 16 avril 2020

N/Réf. : 2020-10719

**OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Monsieur,

Par la présente, faisons suite à votre demande, reçue le 3 avril 2020, visant à obtenir copie de toutes les lettres/correspondances (incluant courriels et pièces attachées) envoyées par la ministre de Sécurité Publique du Québec, M<sup>me</sup> Geneviève Guibault, au ministre de la Sécurité Publique du Canada, M. Bill Blair, faisant référence à la COVID-19 ou au coronavirus entre le 31 mars 2020 et le 2 avril 2020.

Nous vous transmettons le seul document repéré qui est visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours

## AVIS DE RECOURS

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2020

L'Honorable Bill Blair  
Ministre de la Sécurité publique  
et de la Protection civile  
Ministère de la Sécurité publique Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Canada) K1A 0A6

Cher collègue,

Actuellement, le gouvernement du Québec intervient pour minimiser les conséquences liées à la propagation du coronavirus (COVID-19). Le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois. Cette mesure exceptionnelle octroie au gouvernement du Québec les pouvoirs nécessaires pour mettre en place l'ensemble des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population. Pour le moment, nous sommes en contrôle de la situation et nos actions pour contenir la contamination communautaire portent fruit.

Par contre, considérant les impacts majeurs sur la santé des personnes et les perturbations sur la vie sociale et économique de notre population, certaines régions du Québec vivent des situations particulières en lien avec la COVID-19, notamment les communautés nordiques.

De ce fait, notre gouvernement demande l'aide des Rangers des Forces armées canadiennes pour soutenir le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans la mise en place de zones de dépistage et d'investigation de la COVID-19 dans les communautés nordiques. Les Rangers fourniraient des équipements et pourraient assurer la logistique pour mettre en œuvre ces zones de dépistage.

Le déploiement de ces ressources s'effectuerait en coordination avec le MSSS. Toutefois, la liaison opérationnelle des autres enjeux de sécurité civile, s'il y a lieu, se poursuivrait avec le ministère de la Sécurité publique.

Nous sollicitons donc votre soutien ainsi qu'une confirmation de votre part dans les meilleurs délais afin de coordonner efficacement les efforts consentis à cette intervention.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Guilbault